



**Mise en œuvre de prestations d'accompagnement,
de mobilisation et de formation pour les participants
du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)**

**Lot n° 3 – (ré)apprendre le français et le français
langue étrangère à visée professionnelle**

**Avenant de transfert n° 1 au marché
n° F21005**

Septembre 2022

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Jean-Benoit CERINO vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne

d'une part,

ET

Titulaire initial

SARL INTERNATIONAL SCHOOL OF COMMUNICATION (ISC)
2 rue de Pré Paillard – 74 940 Annecy le Vieux

Bénéficiaire de la cession :

MEDIA FORMATION
61, avenue de Canteleu – 59650 Villeneuve d'Ascq

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La SARL INTERNATIONAL SCHOOL OF COMMUNICATION (ISC) s'est vu attribuer le marché F21005 qui lui a été notifié le 15 mars 2021.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021. Il a été reconduit pour une nouvelle période de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par jugement en date du 3 juin, le tribunal de commerce d'Annecy a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL INTERNATIONAL SCHOOL OF COMMUNICATION (ISC) et a arrêté la cession de la SARL INTERNATIONAL SCHOOL OF COMMUNICATION (ISC) au profit de la société MEDIA FORMATION (annexe 1).

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché susvisé à la société MEDIA FORMATION.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter :

- Le transfert du marché F21005 (reconduit F22508) de la SARL INTERNATIONAL SCHOOL OF COMMUNICATION, titulaire initial, au profit de la société MEDIA FORMATION, nouveau titulaire,
- et le changement de coordonnées bancaires.

Le RIB fourni dans l'acte d'engagement est remplacé par celui fourni en annexe 2. Le paiement des sommes dues dans le cadre du présent marché s'effectuera sur ce nouveau RIB.

Le KBIS de la société MEDIA FORMATION est joint en annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERE ET TECHNIQUE

Cet avenant n'a aucune incidence financière et technique. Le nouveau titulaire, la société MEDIA FORMATION, appliquera les mêmes conditions financières et techniques telles qu'elles sont inscrites dans le marché notifié pour la durée restante du marché. Elle respectera les modalités pédagogiques et techniques proposées dans le mémoire technique contractuel.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

La cession a été arrêtée en date du 3 juin 2022.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres conditions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires,

Pour la société MEDIA FORMATION
Eric CASTELAIN
Lu et accepté

Le
(signature et cachet)

Pour GRAND CHAMBERY
Par délégation du président,

Jean-Benoit CERINO, vice-président chargé de l'emploi,
de l'insertion et de la participation citoyenne

Le :
(signature et cachet)